

Arrêté temporaire n°2025CJT240613A1

Enregistré sous le numéro 2025CJT240613 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2025-129 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Obsèques de Mr LACOMBE Bernard sur la place Carnot le 25-06-2025 de 06:00 à 17:00.

**Le Président de la Métropole de Lyon  
Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** la note du 23 janvier 2025 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026 ;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

**VU** la demande du 20-06-2025 de COMMUNE DE FONTAINES SUR SAONE

**Considérant** qu'en raison des obsèques de Mr LACOMBE Bernard sur la place Carnot le 25-06-2025 de 06:00 à 17:00, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

**Considérant** que la voie est une route grande circulation;

## ARRÊTENT

### **Article 1 - Marché du mercredi 25 juin 2025**

Pour des raisons de sécurité, le marché forain place Carnot du mercredi 25 juin 2025 sera annulé.

### **Article 2 - Circulation interdite**

Le 25-06-2025 de 13:30 à 17:00, au droit de l'interdiction de stationner : place Carnot, rue Victor Hugo, rue Pasteur, la circulation est interdite à tous les véhicules.

### **Article 3 - Stationnement interdit**

Le 25-06-2025 de 06:00 à 17:00, le stationnement est interdit gênant au droit de l'interdiction de stationner : place Carnot, rue Victor Hugo, rue Pasteur.

### **Article 4 - Signalisation**

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début des obsèques.

### **Article 5 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

A la fin des obsèques, la chaussée, le trottoir ainsi que les places de stationnement devront être propres et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Les matériaux entreposés pour les besoins des obsèques seront évacués.

### **Article 6 - Délais**

Si les obsèques ne sont pas terminées dans les délais prévus à l'article premier, le demandeur devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

### **Article 7 - Maintien de la collecte des ordures ménagères**

Le demandeur est tenu de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.

### **Article 8 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- COMMUNE DE FONTAINES SUR SAONE
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- COMMUNICATION FONTAINES SUR SAONE
- l'agence des mobilités
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- la Direction départementale des territoires
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- M. RAVELLA

- M. Touche Philippe
- Monsieur le préfet du rhone
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Subdivision de Nettoyement
- Tamara Bigot

### **Article 9 - Recours**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 23/06/2025

Pour le Président,

Fabien Bagnon,  
vice-président délégué à la  
voirie et mobilités actives



À Fontaines-sur-Saône, le 23/06/2025

Pour le Maire,

Le Maire,  
Thierry POUZOL

